

Persée

<http://www.persee.fr>

De quelques interdits en relation avec les noms de famille chez les Tai-noirs

Henri Maspero

Maspero Henri, . De quelques interdits en relation avec les noms de famille chez les Tai-noirs. In: Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient. Tome 16, 1916. pp. 29-34.

[Voir l'article en ligne](#)

Avertissement

L'éditeur du site PERSEE le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les œuvres reproduites sur le site PERSEE sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.

Pour un usage scientifique ou pédagogique, des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'œuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris des fins commerciales, doivent être autorisées par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir <http://www.sup.adc.education.fr/bib/>). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

DE QUELQUES INTERDITS EN RELATION AVEC LES NOMS DE FAMILLE CHEZ LES TĀI-NOIRS

Par HENRI MASPERO,

Professeur à l'École française d'Extrême-Orient.

On a signalé à plusieurs reprises l'existence de certaines interdictions rituelles chez quelques populations du Haut-Tonkin. Les coutumes décrites ici se rapportent particulièrement à la région de Nghĩa-lộ (province de Yèn-báy), mais elles m'ont été données comme étant constantes chez tous les Tăi-noirs. Je dois d'abord faire remarquer que les faits n'ont pas été recueillis sur place. Mon informateur est un nommé Hoàng-văn-Phưong 黃文方 (tăi : Kwàng-văn-Fuong), qui est resté à mon service à Hanoi pendant dix mois ⁽¹⁾. Agé de cinquante ans, il est originaire du hameau de Bản Lưòng de la commune de Hanh-sơn dans le canton du même nom (en tăi-noir Mưòng-Cha) près de Nghĩa-lộ, où il joint à la culture les fonctions de *mo* dans le village, c'est-à-dire qu'il sait les prières usitées à certaines fêtes et celles des funérailles. Il n'était jamais venu à Hanoi avant d'y descendre pour moi, et même il n'avait quitté la région de Nghĩa-lộ qu'une seule fois, il y a quatre ans, pour aller à Sơn-la, où il était resté un mois chez son beau-père : le peu d'annamite qu'il sait, il l'a appris des commerçants annamites qui sont fixés dans la région ; il ne sait l'écrire ni en chữ-nôm, ni en quôc-ngữ, et ignore également les caractères chinois ; mais il lit et écrit couramment l'écriture propre des Tăi-noirs ⁽²⁾.

(1) Je saisis cette occasion pour remercier le P. Tissot, missionnaire à Nghĩa-lộ, qui a bien voulu me faire profiter de sa connaissance des gens et des choses de cette région, en choisissant pour moi et m'envoyant des indigènes, en me procurant ou me faisant copier des livres, et en recueillant des traditions.

(2) Tous les textes m'ont été écrits par lui en écriture des Tăi-noirs, écriture d'origine indienne. Pour la transcription j'ai adopté, en lui faisant subir quelques corrections sans importance (s pour x, f pour ph, etc.), le système usité par les

Toutes les populations t'ai du Tonkin et de la Chine du Sud connaissent l'usage des noms de famille. Ce n'est pas chez elles un emprunt aux mœurs chinoises ou annamites, mais bien une coutume indigène qui a sa répercussion dans toutes les idées religieuses. Les T'ai-noirs admettent qu'après la mort, les âmes du défunt se divisent et habitent les unes à la maison, d'autres dans le tombeau, d'autres enfin dans le ciel. Chaque famille habite un hameau particulier des villages des âmes ; elle se trouve là sous la dépendance de son dieu des morts particulier, un Pú-then, Père Céleste, qui porte le nom de la famille dont il s'occupe. Il y a le pú-then Lưòng pour la famille Lưòng (an. Đường 唐), le pú-then Kwàng pour la famille Kwàng (an. Hoàng 黃), etc. C'est ainsi que dans la prière des funérailles, *Song fi tai*, on dit aux âmes : *Tang⁵-tu Then-luòng, nha⁵ khõu²; chầu² chǎng² khõu² tang⁵-tu Then sing² chầu² no⁵ !* « La porte du Then suprême, n'entrez pas par elle ; entrez par la « porte du Then de votre famille, hé ! » Et dans la même prière, si le défunt est de la famille noble Lò-kǎm, on leur dit : *Hot Liên⁵-pan⁵ chầu² Then Thong², nǎng⁵ Ka²-kong² fòm hom.* « Vous êtes arrivées à Liễn-pàn (demeure) du « seigneur Then Thóng, de la dame Ká-kóng aux cheveux parfumés. » Thóng est le nom personnel du pú-then Lò, dieu des morts de la famille Lò-kǎm, et Ká-kóng est le nom de sa femme. Ce pú-then Lò apparaît sous son nom de famille dans la prière qui accompagne le sacrifice au génie protecteur du canton, le Fi mưòng : *Kwam⁵ khoi² noi⁴ kaò² mõi⁵, si² ching² fa⁴ ha² bòn lìn, ta-vèn⁵ tók² vèn⁵ ok², sok² kwang² tang⁵ luòng, chầu² Then ku² Then 'kũm, Then sing² Then Lo⁵, Then hǎk Then peng⁵, Then hǎk fu² mwong⁵ bòn, Then hǎk kòn⁵ mwong⁵ lum. . .* « Paroles de moi, petit, priant et invitant les quatre coins « du ciel, les cinq côtés de la terre, le soleil levant et le soleil couchant, les « chemins larges et les routes grandes, le seigneur Then protecteur, Then dé-
« fenseur, le Then de la famille Lò, le Then compatissant, Then miséricordieux,

missionnaires de la haute région, et qui est fondé sur la transcription de l'annamite. Ce système ne distingue pas par des signes spéciaux la double série des consonnes initiales répondant aux anciennes sourdes et sonores que l'écriture t'ai-noire conserve, alors que la prononciation les a confondues ; mais comme l'orthographe actuelle n'a rien d'étymologique, et que les anciennes sonores ne servent qu'à marquer le ton retombant, la sourde étant écrite dans tous les autres cas, on pourra sans difficulté rétablir les signes t'ai-noirs d'après la transcription (*ta⁵ = da⁵*, mais *ta² = ta²* ; *na⁵ = na⁵*, mais *na² = hna²*, etc.). J'ai maintenu partout dans la transcription le *k* final que l'on ne prononce plus après une voyelle longue ou une diphtongue ; je l'écris par un *k* droit dans un mot en italique ou réciproquement. Les diphtongues, dont aucune des voyelles ne porte de signe de brève, ont la seconde voyelle asyllabique : (*sia = si^a*) ; celles dont la première voyelle est asyllabique, portent une brève sur cette voyelle (*đi = ^ai* ; *đu = ^au* ; *öu = ^ou*). Pour les tons, j'emploie des chiffres avec la valeur indiquée dans BEFEO, XII, (1912), p. 11. Le dialecte de Nghĩa-lộ n'a que cinq tons : *a*, *a²*, *a³*, *a⁴*, *a⁵*.

« le Then compatissant aux habitants du monde céleste, le Then compatissant aux hommes du monde inférieur... » Les Tăi de Phu-qui au Nghê-an, qui sont des Phu-tăi, admettent qu'originellement il y avait neuf familles tăi seulement, ayant chacune leur Then spécial; et dans la prière du sacrifice aux neuf Po-then (1), je trouve mentionnés le Père Céleste Then-kwang, *Po₃-fa³ Then₂ Kwang¹*, qui s'occupe de la famille Kwang¹ 黃; le Père Céleste Then-vi, *Po₃-fa³ Then₂ vi¹*, qui s'occupe de la famille Vi¹ 韋; le Père Céleste Then-Luong qui s'occupe de la famille Luong¹ 梁, et le Père céleste Then-Hao *Po₃-fa³ Then₂-Haò*, qui s'occupe de la famille Lo¹-kăm¹. Enfin les Tăi-blancs de Bắc-cạn qui, très fortement annamitisés, ont oublié le terme Pú-Then et l'ont remplacé par le nom annamite Phật-bà 佛婆, font vivre au ciel les âmes des morts dans des villages séparés suivant la famille. En somme le nom de famille est chez les populations tăi du Haut-Tonkin un trait fort ancien et non emprunté à la Chine ou à l'Annam.

Chaque famille tăi-noire a son ou ses interdits alimentaires particuliers; quelques-uns sont liés au nom par une simple homonymie; d'autres paraissent être sans rapport direct avec lui. Je n'ai pu me procurer la liste de ceux de toutes les familles et n'en connais qu'un petit nombre; d'autre part, il ne m'a pas toujours été possible de déterminer l'animal ou la plante dont il s'agissait.

La famille Lò-kăm, qui est la famille noble, hors de laquelle ne peuvent être pris les chefs de village ni les chefs de canton, doit s'abstenir de manger de la chair de l'oiseau *tang²-lo⁵*; elle doit également s'abstenir des fruits de l'arbre *tang₂* et des champignons qui poussent sur cet arbre ou à son pied. La famille Kà doit s'abstenir de manger la chair du coq des pagodes, *nòk kòt²-ka⁵*, ainsi que les boutons des fleurs d'herbe à paillotes, *ka⁵*. A la famille Lầu sont interdites les jeunes pousses de bambous, *nó lău⁵*. A la famille Mè sont interdits l'oiseau et le poisson *me⁵* (*nòk me⁵*, *pa me⁵*). Les personnes de la famille Tòng doivent éviter de manger de la tourterelle, *nòk său-tong⁵*, et elles ne doivent pas porter de pointe de cuivre, *tong⁵*, à leur chapeau. La famille Mạ ne doit pas manger de viande de cheval, *tô ma⁴*. Dans la famille Vi, il est interdit, quand on mange, de prendre un éventail, *vi⁵*, pour servir de plateau à manger le riz, *hò⁴ Vi⁵ kăm⁵*, *kin khǒu₂ ku⁵ bǎu² lǎi₂ ău vi⁵ ma⁵ zêt pan⁵ kin khǒu₂*. Le lien qui rattache tous ces interdits au nom de famille est facile à saisir; au contraire je ne puis le voir pour les suivants: la famille Lèo doit s'abstenir de la viande de merle, *nòk iêng₂*, et de poule d'eau, *nòk hăk²*. La famille Luong s'abstient des champignons qui poussent au haut du tronc d'un arbre ébranché, *hêt² ok² năng₂ chem ko to mǎi⁴*. Enfin la famille Kwàng s'abstient de manger de la viande

(1) Mon texte, qui a été transcrit de mémoire par un ancien tri-châu tăi retenu à Vinh pour un procès, est incomplet, et dans le cas des cinq autres Po-then, le nom de la famille dont ils s'occupent manque.

de chat, de tigre et de panthère. J'ignore les interdits spéciaux aux autres familles.

Si un membre de l'une de ces familles mange des choses interdites, même sans le savoir, il perdra ses dents; il n'y a aucune cérémonie expiatoire connue; de même, on ne pratique aucun rite dont l'accomplissement préalable lève l'interdit.

En dehors de ces indications générales, Hoàng-văn-Phương a pu me donner quelques renseignements sur les pratiques de sa propre famille, la famille Kwàng.

Il faut noter d'abord que la famille Kwàng jouit d'une situation toute particulière. A Phu-qui, on me l'a donnée comme une famille noble, mais de second rang, ou plutôt intermédiaire entre la famille noble Lò-kãm et les familles roturières; c'est en elle seule qu'à défaut de la famille Lò-kãm, on peut choisir des *tri-châu* et des chefs de canton. A Nghĩa-lộ, elle est classée comme roturière, mais on sait qu'elle peut fournir des chefs de canton ou des chefs de village, à défaut de membres de la famille Lò-kãm; toutefois, m'a ajouté Hoàng-văn-Phương, on n'a jamais l'occasion de le faire. Cette situation particulière est expliquée par une légende. La famille Kwàng doit cette primauté à ce que, lors de la création du monde, quand la courge d'où sortirent les hommes s'ouvrit, son ancêtre fut le premier à sortir; immédiatement après lui vint l'ancêtre des Lùng. Quant à la supériorité des Lò-kãm, elle est d'une autre nature: leurs ancêtres ne sont pas sortis de la courge originelle, ils sont descendus du ciel pour gouverner les hommes.

Les Kwàng sont de la famille du tigre; on ne sait à quel degré; ils l'appellent *pú*, ce qui signifie littéralement grand-père; mais ce n'est, paraît-il, qu'un terme respectueux. Ils ne descendent pas d'un tigre, et les tigres ne sont pas les descendants d'un de leurs ancêtres transformé; le seul fait certain, c'est que de quelque façon, il y a parenté.

C'est à cause de cette parenté qu'il est interdit de manger de la viande de tigre et de chat. La défense de manger de la viande de tigre n'a naturellement guère l'occasion d'entrer en jeu; mais le chat est un mets très apprécié des T'ai-noirs: l'interdiction porte donc bien sur un objet d'alimentation usuelle. D'autre part leur parenté confère aux gens de cette famille une certaine immunité vis-à-vis du tigre, qui généralement ne les attaque pas; eux-mêmes ne doivent pas l'attaquer, ni prendre part à sa chasse, et ne peuvent le tuer que pour se défendre. Enfin, quand un membre de cette famille voit sur son chemin un tigre mort, ou quand les gens du village passent devant sa maison portant un tigre tué, il doit immédiatement faire une petite cérémonie. Il prend un petit morceau de toile blanche et le jette sur le cadavre, lui signifiant par là qu'il a pris le deuil en son honneur et que le temps est passé. En même temps il lui adresse cette prière.

Pu² tai sia luk swa lan, luk lan thuk² tang hão₂ pu² chãng² men fep² te⁴; hak² va luk lan bãu² tang lãi₂ lo₂, luk lan hu⁵ lôt tang hão₂ pu² ni⁴ no⁵ leo⁴. Pu² chãng² kum luk kum⁴ lan; ʒu² lun⁵-lãng hão₂ ma₂, ʒu² lun⁵-la₂

hǎo₂ li; *zêt sǎng hǎo₂ lǎi₂*, *kǎi⁴ sǎng hǎo₂ pên*; *pǎi tang⁵ lǎo mong*, *luk lan pǎi pong² lǎo hǎo₂ li*; *hai⁴ nha⁵ hên*, *khên nha⁵ hu⁴*; *hao₂ luk lan mǎn zurn⁵ murn⁵ pi sen khǒu₂ hao₂ lai te⁴ nò⁵*.

« Le grand-père est mort, laissant les enfants et les petits-enfants. Les enfants et petits-enfants devraient porter le deuil pour se conformer aux rites ; mais les enfants et petits-enfants n'ont pu prendre le deuil ; les enfants et petits-enfants mettent fin à leur deuil pour le grand-père. Voici, eh ! » C'est sur ces mots qu'on lance le petit morceau d'étoffe blanche sur le cadavre du tigre. Puis on reprend : « Protégez vos enfants, protégez vos petits-enfants. Eux qui vous survivent, faites qu'ils croissent ; eux qui vous survivent, faites qu'ils prospèrent. S'ils font quelque chose, qu'ils réussissent, s'ils traitent quelque affaire, que ce soit bien. S'ils suivent quelque chemin, qu'il soit sans encombre ; s'ils sont en un lieu quelconque, qu'il soit bon. Ce qui fait tort, qu'ils ne le voient pas ; les mauvais présages, qu'ils ne les connaissent pas. Faites que vos enfants et petits-enfants vivent longtemps, dix mille ans, cent mille moissons, éternellement ! »

Cette parenté avec le tigre, si elle présente certains avantages, n'est pas sans inconvénients. A cause d'elle les esprits détestent les gens de cette famille. Aussi doivent-ils se tenir à l'écart des lieux sacrés. Le champ où se fait la fête cantonale, *lông⁵ tông*, pour le commencement de la culture, le lieu consacré à l'esprit du canton, *Fi mưòng*, leur sont interdits en tout temps. Aux fêtes, ils ont part aux offrandes, mais ils ne peuvent entrer et ne peuvent y assister que du dehors. Aux cérémonies de leur village, ils doivent également se tenir en arrière des autres familles ; et les fonctions d'officiant qui, dans les fêtes des villages, sont remplies par des vieillards, leur sont absolument interdites. Enfin le *pu² mo mưong⁵*, prêtre du canton, dont la charge est héréditaire dans la famille *Lưòng* pour tous les pays *tǎi-noirs* (1), ne doit pas épouser une fille de la famille *Kwàng* ; et ce mariage est interdit même à ses frères. Cependant la parenté du tigre ne se transmet pas par la mère, mais seulement par le père. Il y a toutefois deux classes d'esprits qui n'ont aucune crainte ni haine de la famille *Kwàng*. D'abord les *fi môt* guérisseurs de maladies : il en résulte que les hommes et les femmes de cette famille peuvent être sorciers ou sorcières ; ensuite, les âmes des morts, en sorte qu'ils peuvent accomplir les cérémonies funéraires, et celles du culte des ancêtres (2).

Je ne sais si dans les autres familles les interdits sont liés à des croyances et cérémonies du même genre (3). *Hoàng-văn-Phưong* n'a pu me renseigner

(1) A défaut de *Lưòng*, on peut prendre un *Kà* ; à défaut de *Kà*, un *Lèo*.

(2) Dans ces cérémonies, l'officiant doit toujours être d'une autre maisonnée, *hưon⁵*, que ceux pour qui il officie.

(3) Au moins dans le cas de la famille *Vi*, il me paraît difficile d'admettre qu'elle puisse faire jouer à l'éventail le rôle que les *Kwàng* attribuent au tigre.

que sur la sienne propre. Le tigre est chez toutes les populations du Sud de la Chine et du Nord de l'Indochine un animal si différent des autres au point de vue religieux, qu'il serait imprudent de conclure à l'existence de rites du même genre dans toutes les familles. Quoi qu'il en soit, nous avons là un ensemble très net de croyances et de pratiques dérivées de la croyance à une parenté animale, ou du moins s'y rattachant. Ces faits présentent cet intérêt de reposer sur des idées qui, autant que j'ai pu m'en rendre compte, sont absolument étrangères à la religion actuelle des Tâi-noirs, religion d'ailleurs très homogène et fort bien coordonnée.